

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2015, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 6-91, AFIN DE PRÉCISER CERTAINS TYPES DE BÂTIMENTS EXEMPTS DE L'OBLIGATION D'APPLIQUER UN POURCENTAGE DE MAÇONNERIE

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2015, a adopté le projet de règlement numéro 18-2015, visant la modification du Règlement de construction numéro 6-91, afin de préciser certains types de bâtiments exempts de l'obligation d'appliquer un pourcentage de maçonnerie.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 5 octobre 2015 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 16 septembre 2015.

Stéphane Giguère Directeur général